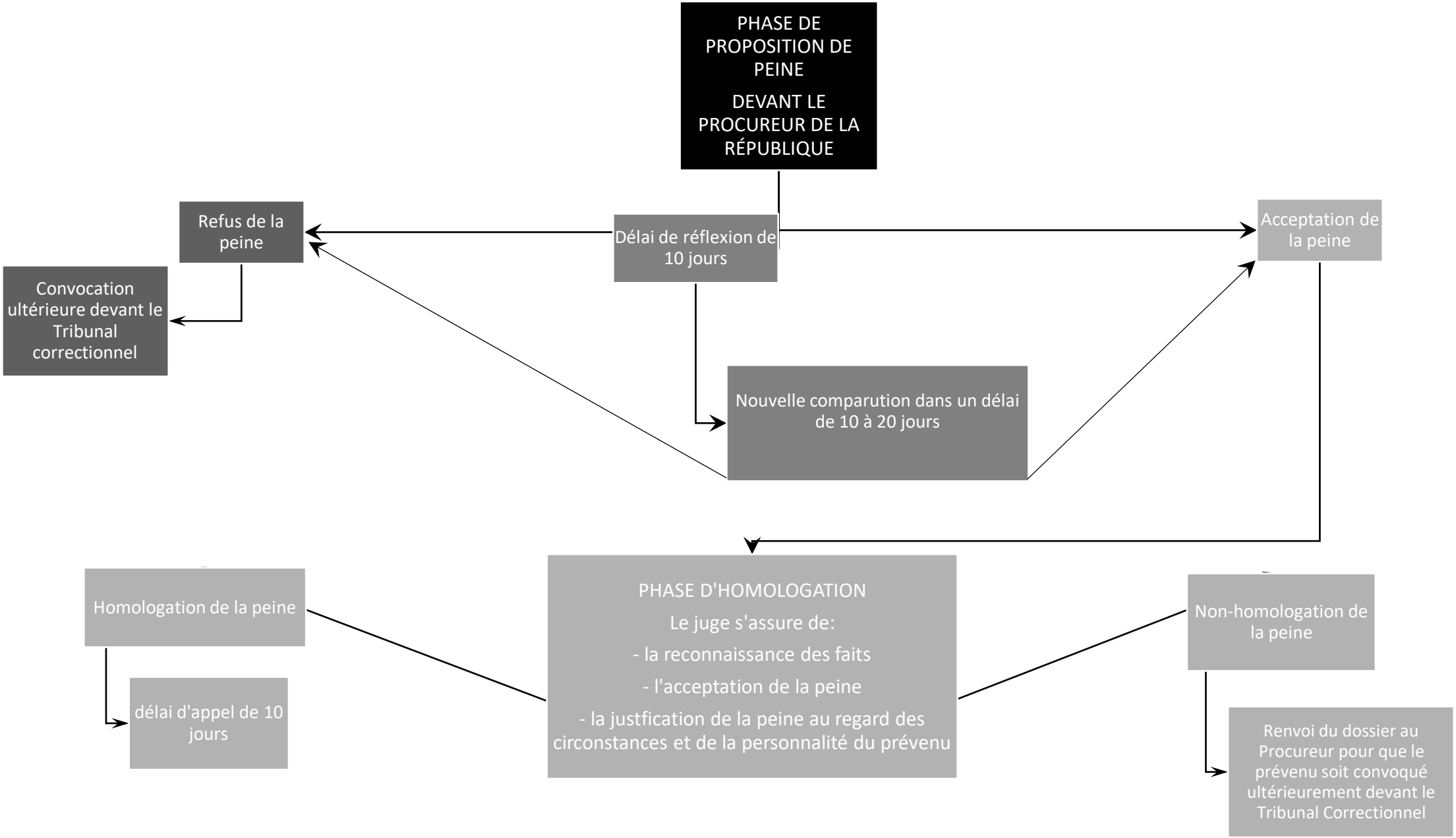
PHASE DE PROPOSITION DE PEINE
DEVANT LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
Refus de la peine
Délai de réflexion de 10 jours
Acceptation de la peine
Convocation ultérieure devant le Tribunal correctionnel
Nouvelle comparution dans un délai de 10 à 20 jours
Homologation de la peine
PHASE D'HOMOLOGATION
Le juge s'assure de:
- la reconnaissance des faits
- l'acceptation de la peine
- la justfication de la peine au regard des circonstances et de la personnalité du prévenu
Non-homologation de la peine
délai d'appel de 10 jours
Renvoi du dossier au Procureur pour que le prévenu soit convoqué ultérieurement devant le Tribunal Correctionnel